



ASSOCIATION

FIBRO' ACTIONS SUISSE

RECONNAISSANCE DE LA FIBROMYALGIE EN SUISSE

MODIFICATION DES STATUTS

Fait au Locle, le 18 juin 2018



ASSOCIATION

FIBRO' ACTIONS SUISSE

RECONNAISSANCE DE LA FIBROMYALGIE EN SUISSE

Art. 1 Genre d'association :

L'association Fibro' Actions Suisse est une association à but non lucratif et d'utilité publique régie par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse, pour autant que les présents statuts n'y dérogent pas.

Art. 2 Siège de l'association :

Le siège de l'association se situe au Locle à l'adresse postale suivante : Association Fibro'Actions Suisse, rue des Cardamines 26, 2400 Le Locle.

Art.3. Validité et durée :

Le groupe Fibro' Actions Suisse s'est transformé en association le 15 décembre 2016 pour une durée indéterminée.

Art. 4 Buts de l'association :

Les buts principaux de l'association sont de faire connaître la fibromyalgie en Suisse par diverses formes de sensibilisation. Poses d'affiches, distribution de flyers, site internet, organisation de la journée mondiale de cette maladie.

Soutenir moralement les personnes atteintes de la fibromyalgie via un groupe facebook, forum de discussion sur messenger, site internet en appui et d'être à leur écoute. Se conseiller, s'écouter et s'épauler mutuellement. Et enfin que la fibromyalgie soit reconnue comme maladie à part entière auprès des professionnels concernés.

Art. 5 Membres :

Peuvent devenir membres de l'association toutes les personnes qui ont été acceptées comme tels par le Comité exécutif de l'association.

Le Comité exécutif tient à jour la liste des membres. Il peut en retirer une personne à tout moment si cette dernière nuit en quelque manière au bon fonctionnement de l'association. Chaque membre peut sortir à tout moment de l'association en faisant part de sa décision par mail au Comité exécutif.

Une cotisation annuelle de 35.- est demandée afin de couvrir ses frais relatifs aux divers buts visés et d'aider ses membres les plus démunis. L'association n'est aucunement créée à des fins lucratives. Des demandes de sponsoring seront effectuées chaque année afin de couvrir les frais d'organisation de la journée mondiale. Nous espérons que nos marchés de Noël, ventes de pâtisseries et autres suffiront à contribuer aux dépenses relatives à la sensibilisation.

Art. 6 Organes :

Les organes de l'association sont : l'Assemblée générale ainsi que le Comité exécutif.

Le comité exécutif contacte ses membres par le biais du groupe facebook afin de leurs transmettre la convocation de l'assemblée générale 60 jours avant celle-ci. Pour toute décision importante, question ou proposition des membres, celles-ci doivent être parvenues au comité par mail ou courrier 1 mois avant l'AG, pour que l'ordre du jour soit complet ainsi que pour le bon fonctionnement de l'association.

Art.7 Comité :

Le comité se réunit 4 fois par année minimum et reste en étroite collaboration toute l'année.

Le Comité exécutif se compose d'au minimum 3 membres de l'association, soit d'une présidente, d'une secrétaire et d'une caissière qui peuvent cumuler les tâches mentionnées ci-dessus. Le Comité prend toutes les décisions utiles au bon fonctionnement de l'association. Il assume notamment les charges suivantes :

Représenter l'association vis-à-vis des tiers, diriger son activité, gérer le budget et les ressources de l'association, passer et signer les contrats et autres actes au nom de l'association, convoquer et présider les assemblées générales, déléguer certaines tâches à des tiers etc...

A tout instant, la fonction d'un des membres du comité exécutif peut s'arrêter et être remplacée par un autre membre de l'association. Les décisions du Comité exécutif sont prises à la majorité simple.

Art. 8 Les ressources de l'association :

Les dons et sponsoring, le montant des ventes recueillis lors de stands et autres ainsi que les cotisations. Le comité s'engage à ne jamais se mettre en négatif sur le compte bancaire de l'association.

Art. 9 : Dissolution :

La dissolution de l'association peut être décidée par l'assemblée générale et ceci à n'importe quel moment et sans délai. En cas de dissolution, les avoirs de l'organisation, une fois les comptes bouclés, seront donnés à une organisation poursuivant un but similaire ou une fondation humanitaire.

La modification des statuts a été adoptée par l'assemblée constitutive le 18 juin 2018.

Noms et Signatures :

Présidente et caissière

Secrétaire



Le Règlement intérieur de l'Association Fibro'Actions Suisse

Article 1. Agrément des nouveaux membres.

1. Comme indiqué dans les statuts de l'association Art. 5.
Peuvent devenir membres de l'association toutes les personnes qui ont été acceptées par adhésion FB ou site internet par le Comité exécutif de l'association.

Article 2. Démission – Exclusion – Décès d'un membre

1. En complément des statuts de l'association Art. 5., la démission doit être adressée à la présidente de l'Association par lettre ou mail.
2. L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Comité exécutif pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
Comportement inadéquat lors des divers événements et nuisant à l'association.
En dehors des horaires prévus, cela ne concerne plus l'association.
En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion. En aucun cas l'association n'est responsable d'une plainte pénale envers l'un de ses membres ni des frais y relatifs.

La décision d'exclusion est adoptée par le comité, statuant à la majorité.
3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3. Assemblée Générale, modalités applicables aux votes.

1. Convocation à l'Assemblée Générale par FB et par le site internet deux mois avant l'assemblée. Les questions doivent être communiquées au comité 30 jours avant l'AG.
2. Compléments aux statuts de l'association, les membres présents votent à main levée. Toutefois un scrutin secret peut être demandé par le Conseil ou « X » (par exple 20%) des membres présents.
3. Votes par procuration. Si un membre de l'association ne peut pas assister personnellement à une assemblée, il ne pourra pas se faire représenter par un mandataire dans ces conditions. Mais il pourra envoyer son vote par mail à la présidente.

Article 4. Indemnités de remboursement.

Selon notre décision, dès la création de notre association nous ne tenons pas à être rémunérés afin de tenir à flots notre association et tout se fait bénévolement. Pour tous les membres de l'association, seuls peuvent prétendre au remboursement les personnes ayant avancé personnellement des frais engagés dans le cadres de leurs fonctions, après accord du comité et sur justifications.

Article 5. Commission de travail.

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil exécutif pour nos manifestations.

Article 6. Modifications du règlement intérieur

Le règlement intérieur est disponible sur notre site internet ou par envoi sur demande des membres.

Fait à Le Locle, le 18 juin 2018